

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-66

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation :

19 Mai 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Représentés : 4

Votants : 10

Exprimés : 10

Votes Pour : 10

Vote Contre : 0

Le 23 mai 2023 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Martinie, Bouillon, Mme Géraudie.

Absents : Mmes Bénesteau (à donner pouvoir à M. Broussolle), Bourzeix (à donner pouvoir à M. Leclerc), Monédière (à donner pouvoir à M. Auboiroux), Mr Maison (à donner pouvoir à M. Auboiroux)

Odile Géraudie a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : Conseil Départemental-Convention-Constitution d'un groupement de commande pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables

Contexte :

En début d'année une enquête a été menée par le Conseil Départemental dans le cadre d'une démarche de « bouclier énergétique ». A travers cette démarche, il est proposé de faire un groupement de commandes afin de profiter de marchés pour nous assister sur la pose de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments. Par la suite le Département lancera des accords-cadres pour retenir des prestataires pour les différents lots. La sélection de ces prestataires se fera sur la base de leurs compétences et d'un prix maximum. Toute la démarche administrative sera gérée par le Département ainsi que les marchés subséquents. A charge au membre du groupement de fournir une notice technique pour permettre aux candidats d'adapter leurs offres.

Les lots envisagés pour les marchés sont les suivants :

- Etudes de potentiel
- Mission de maîtrise d'œuvre
- Etudes géotechniques
- Marchés de Conception Réalisation

Proposition :

Il est proposé de valider la convention afin de bénéficier des offres proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER la convention « Constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables (ENR)
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

Le Maire
M. AUBOIROUX

